



Assemblée générale

Distr.: Générale
3 septembre 1999

Français
Original: Anglais

Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

Cinquième session

Vienne, 4-15 octobre 1999

Propositions et contributions reçues des gouvernements

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Propositions et contributions reçues des gouvernements	2
Belgique	2
Chine	2
Jamahiriya arabe libyenne	2
Lituanie	2
Maroc	2
Mexique	2
République arabe syrienne	3
Saint-Siège	3

II. Propositions et contributions reçues des gouvernements

Belgique

[Voir document A/AC.254/L.35.]

Chine

[Voir document A/AC.254/L.51.]

Jamahiriya arabe libyenne

[Voir document A/AC.254/L.62.]

Lituanie

[Voir document A/AC.254/L.55.]

Maroc

[Voir document A/AC.254/L.60.]

Mexique¹

1. Le Mexique propose d'ajouter le nouvel article ci-après:

Article (...)

Définitions

Aux fins du présent Protocole, sont appliquées les définitions suivantes:

- a) L'expression "trafic illégal de migrants" désigne le fait, pour un groupe criminel organisé, d'assurer intentionnellement l'entrée en situation irrégulière ou sans papiers d'une personne dans un État dont ladite personne n'a pas la nationalité;
 - b) L'expression "entrée en situation irrégulière ou sans papiers" désigne le passage de frontières alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'État d'accueil ne sont pas satisfaites;
 - c) Le terme "véhicule" désigne tout moyen de transport pouvant être utilisé pour le transport par terre ou air; et
 - d) Le terme "navire" désigne tout type d'engin aquatique, y compris un engin sans tirant d'eau et un hydravion, utilisé ou capable d'être utilisé comme moyen de transport sur l'eau.
2. Supprimer les alinéas c), d) et e) du paragraphe 1 portant sur le séjour illégal, le profit et le document de voyage ou d'identité frauduleux.
 3. Supprimer le paragraphe 2.

¹ Voir également le document A/AC.254/L.61.

République arabe syrienne

[Voir document A/AC.254/L.46, section A.]

Saint-Siège

[Voir document A/AC.254/L.31.]
